

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du LUNDI 24 FEVRIER 2020 à 18H30

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Gilles FRANÇOIS

-----o*O*o-----

Etaient présents : ALBAGNAC Karine, BAUSSAND Roger, BEN KILANI Imane, BOURRIEN Gérard, DESSEMOND Carole, DEWEIRDT Thierry, FAVRE Claire, HENRY-LISSAK Matthieu, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, TISSOT Michèle, WIRTH Michel

Avaient donné pouvoir : BEAUDET Pierre à FRANÇOIS Gilles, COMBREDET Evelyne à BAUSSAND Roger, DUFOUR Christine à REY Gérard, GIRAUD François à HUPPI Chantal, REGAT Christophe à TISSOT Michèle

Matthieu HENRY-LISSAK, Adjoint au Maire, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 20 février 2020 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

-----o*O*o-----

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 16 décembre 2019
à l'unanimité des membres présents ou représentés

202001(1/8) – Création de locaux pour le Pôle Enfance Jeunesse – Lancement de la consultation de la Maîtrise d'œuvre – Autorisation donnée à Monsieur le Maire

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ARGONAY a fait le choix courant 2019 de se faire accompagner par un programmiste afin de réaliser une prospective visant à déterminer le nombre de classes susceptibles d'être créées dans les années à venir compte tenu de l'urbanisation croissante de son territoire.

Le rapport du programmiste a mis en exergue la nécessaire création de deux salles de classe et notamment la possibilité d'une première création à la rentrée 2020-2021.

Le Conseil Municipal avait dans un premier temps opté pour des créations de classes en lieu et place de la salle informatique et de la BCD. Le temps de la réflexion conjugué aux différents échanges avec les usagers des locaux ont amené les élus à envisager une autre solution, à savoir la création de locaux spécifiques pour le pôle Enfance Jeunesse qui est abrité à ce jour à l'étage du groupe scolaire, laissant ainsi libre les locaux pour l'accueil des deux futures classes.

Les services ont recensé les besoins en termes de pièces, de surfaces approximatives, de disposition afin de réaliser un cahier des charges qui servira de base pour le travail de la maîtrise d'œuvre.

Il convient donc à présent de lancer une consultation afin de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de concevoir le projet, d'élaborer le cahier des clauses techniques particulières et de contrôler la bonne exécution des travaux subséquents.

Aussi, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de création de locaux pour le pôle Enfance Jeunesse, autoriser en conséquence Monsieur le Maire à organiser une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le projet de création de locaux spécifiques au pôle Enfance Jeunesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

202002(2/8) – Attribution d'une subvention à l'association Bibliothèque Jean Collonge

Rapport de Thierry DEWEIRDT :

Il est rappelé que les recettes perçues au titre du réseau Biblioofil géré depuis le 1^{er} janvier 2017 par la commune nouvelle d'ANNECY sont encaissées via une régie municipale. Le montant des recettes s'est élevé pour l'année 2019 à 1 765 €.

Il est rappelé également le principe selon lequel le montant des recettes perçues à ce titre en année N est reversé à l'association Bibliothèque Jean Collonge sous forme de subvention l'année suivante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 1 765 € à l'association Bibliothèque Jean Collonge correspondant aux recettes encaissées par ses soins en 2019.

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 765 € à l'association Bibliothèque Jean Collonge.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

202003(3/8) – Réciprocité des crédits scolaires entre collectivités – Montant de la participation

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

Par délibération n°2019/020 du 25 mars 2019, le Conseil Municipal d'ARGONAY avait approuvé le montant de la participation financière des collectivités au titre des dérogations scolaires à hauteur de 93 €.

Il est rappelé que ce montant correspond au montant des crédits scolaires et à la participation de la commune d'ARGONAY aux activités exercées dans le cadre de l'école.

La commission Enfance Jeunesse, dans sa séance du 5 février dernier, propose de maintenir le montant de la participation financière à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil municipal est invité à statuer sur cette proposition.

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **FIXE** le montant de la participation due par la commune de résidence de l'enfant accueilli au groupe scolaire d'ARGONAY à 93 €.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

202004(4/8) – Demande de subvention – MFR Cranves-Sales

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

La MFR Cranves-Sales a sollicité la commune d'ARGONAY par courrier en date du 23 décembre 2019 pour l'obtention d'une participation compte tenu de l'accueil dans son établissement d'un jeune Argonaute.

Cette MFR est reconnue comme centre de formation d'apprentis et forme les jeunes dans les secteurs de la plomberie, du thermique, du soudage, de la climatisation et des énergies renouvelables.

La commission Enfance Jeunesse a émis un avis favorable à cette demande et propose au Conseil Municipal de lui accorder une subvention de 52 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette proposition.

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 52 € à la MFR Cranves-Sales.

La présente délibération est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

202005(5/8) – Détermination de la durée des amortissements

Rapport de Monsieur le Maire :

Il est rappelé que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler la charge consécutive à leur remplacement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent selon l'article L2321-2 du CGCT des dépenses obligatoires pour les communes et groupements de communes de + 3 500 habitants. Pour ce qui concerne les communes de – 3 500 habitants, seules les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sont considérées comme obligatoires et ce, en vertu de son alinéa 27. Les communes de – 3 500 habitants peuvent toutefois décider de procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs immobilisations et doivent alors définir une durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 septembre 2013, avait répertorié la liste des immobilisations qu'il entendait amortir et en avait fixé la durée.

Il convient à ce jour d'ajouter à ces immobilisations, les poteaux d'incendie et les réseaux d'eaux pluviales pour une durée de 20 ans.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité ainsi qu'il suit :

| Article | Libellé | Durée d'amortissement |
|---------|---|-----------------------|
| 202 | Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme | 5 ans |
| 2031 | Frais d'études non suivis de travaux | 5 ans |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | 5 ans |
| 2033 | Frais d'insertion non suivis de travaux | 1 ans |
| 2041 | Subventions d'équipement versées aux organismes publics | 5 ans |
| 2042 | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé | 5 ans |
| 205 | Concessions et droits assimilés (logiciels) | 2 ans |
| 21531 | Poteaux incendie | 20 ans |
| 21532 | Réseaux d'eaux pluviales | 20 ans |

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la durée des amortissements telles que fixées ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

202006(6/8) – Loyer de la maison forestière d'ARGONAY

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue au garde forestier de l'ONF la maison forestière sise 490 route de la Vouettaz d'une surface de 163.50 m² composée ainsi qu'il suit :

Rez-de-chaussée de 65 m² : 1 garage et 1 chaufferie

1^{er} étage de 57.50 m² : 1 cuisine, 1 chambre, 1 salle de bains/toilettes

2^{ème} étage de 41 m² : 3 chambres

Le montant du loyer avait été fixé jusqu'alors à 200 € mensuels hors charges. En contrepartie, le garde s'occupe du parc à daims, nourrit les bêtes et est l'interlocuteur privilégié pour la gestion de notre forêt.

Le bail qui liait l'ancien garde étant parvenu à son terme le 31 août dernier, un nouveau bail va être mis en place à compter du 1^{er} mars prochain.

Compte tenu des travaux réalisés récemment pour la maison forestière, des investissements futurs prévus en 2020, mais également du loyer moyen d'un logement communal de type T5 qui est de l'ordre de 855 €, Monsieur le Maire propose d'augmenter raisonnablement le loyer et le porter à 300 € mensuels hors charges.

Cette hausse, n'excédant pas la moitié de la différence entre le montant moyen d'un loyer du voisinage et le dernier loyer appliqué au précédent locataire, entre dans les exceptions permises dans les villes situées en zone tendue.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **FIXE** le montant du loyer de la maison forestière à 300 € mensuels hors charges.

La présente délibération est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

202007(7/8) – Borne du SYANE - remplacement de la borne de recharge électrique de la mairie – Convention à intervenir avec le SYANE

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la borne de recharge installée sur le parking de la mairie, l'a été dans le cadre d'une expérimentation qui a duré trois ans en partenariat avec ESS. L'échéance des trois ans étant arrivée à son terme, la maintenance n'est plus assurée et de surcroît, la borne, propriété d'Energie et Services de Seyssel, ne fonctionne plus.

Afin de maintenir l'existence de ce service, et suite à la demande de la commune, le SYANE propose de la remplacer, cette dernière n'ayant pas les caractéristiques techniques minimales permettant son intégration au service de recharge du SYANE et de l'intégrer à son réseau.

Le montant des frais pour l'installation de la nouvelle borne s'élèverait à 8 145.90 € HT, soit 9 775,08 € TTC et le SYANE propose de prendre en charge la moitié de cette dépense, soit 4 072.95 € HT, soit 4 887.54 € TTC.

Afin de finaliser ce partenariat, un projet de convention a été élaboré par le SYANE.

Ce projet de convention a pour objectif de préciser les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'intégration de la borne au service de recharge et

l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par une IRVE et de tous les accessoires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, approuver les termes de la convention à intervenir avec le SYANE, d'autre part, autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le SYANE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

202008(8/8) – Personnel – Service Population - Modification du temps de travail d'un poste d'agent d'accueil polyvalent à temps non complet

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire fait savoir que compte tenu des besoins du service Population, il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste d'agent d'accueil polyvalent.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Aussi, et conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose :

- de supprimer un poste d'agent d'accueil polyvalent à temps non complet 20 heures hebdomadaires, créé par délibération du 17 février 2014 pour le service Population, à compter du 1^{er} mars 2020,
- de créer un emploi d'agent d'accueil polyvalent à temps complet, pour le service Population, qui sera pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2020.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Il est précisé que le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable dans sa séance du 6 février 2020.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

Information du Conseil Municipal – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

- Décision 2019/50 relative à la signature d'un contrat de licence et de maintenance avec la société Archives Multimédia pour la gestion numérisée des actes d'état-civil d'une durée de trois ans et moyennant un coût annuel de 432 € TTC ;
- Décision 2020/01 relative à l'avenant n°1 du lot n°3 (Aménagements paysagers externes) du marché concernant le pumptrack afin de prendre en compte les modifications du projet et notamment la suppression de l'aire de jeux de ballon et son remplacement par une zone d'attente pour les usagers pour un montant de 1 € HT ;
- Décision 2020/02 relative à la signature d'un contrat de suivi vétérinaire du cheptel de daims du parc communal avec la clinique vétérinaire NAC & CIE sise à SILLINGY pour un montant forfaitaire annuel de 690 € TTC auxquels il conviendra d'ajouter les frais de déplacements (61.20 €) et les interventions supplémentaires éventuelles (90 €/heure) ;
- Décision 2020/03 relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cabinet médical supplémentaire avec Monsieur FERRE pour un montant de 20 800 € HT ;
- Décision 2020/04 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant du Cabinet TERRANOTA, sis à ARCHAMPS, pour un bien situé 94 impasse du Crêt Charlet, cadastré section AC n°334 d'une contenance de 1 575 m² appartenant aux Consorts CHAMPAGNE ;
- Décision 2020/05 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître David BORDET, Notaire à AIX-LES-BAINS, pour un bien situé 365 route du Barioz, cadastré section AB n°859, 857, 380, 346, 279 d'une contenance de 755 m² appartenant à la SARL LINKHABITAT (Appartement de 83.54 m² avec cave et 2 garages) ;
- Décision 2020/06 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître David BORDET, Notaire à AIX-LES-BAINS, pour un bien situé 365 route du Barioz, cadastré section AB n°859, 857, 380, 346, 279 d'une contenance de 755 m² appartenant à la SARL LINKHABITAT (Appartement de 42.67 m² avec 1 grenier, 1 cave et 2 parkings) ;
- Décision 2020/07 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître David BORDET, Notaire à AIX-LES-BAINS, pour un bien situé 365 route du Barioz, cadastré section AB n°859, 857, 380, 346, 279 d'une contenance de 755 m² appartenant à la SARL LINKHABITAT (Appartement de 38.49 m² avec 1 grenier, 1 cave, 2 parkings et 1 local) ;
- Décision 2020/08 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître David BORDET, Notaire à AIX-LES-BAINS, pour un bien situé 365 route du Barioz, cadastré section AB n°859, 857, 380, 346, 279 d'une contenance de 755 m² appartenant à la SARL LINKHABITAT (Appartement de 30.02 m² avec 1 cave, 1 garage et 1 aire de stationnement extérieure) ;
- Décision 2020/09 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Katia GAUTHIER, Notaire à ANNEMASSE, pour un bien situé 234 route du Gros Chêne, cadastré section AB n°837, 839, 842, 844 d'une contenance de 655 m² appartenant à Monsieur Fatih KAYA (lot B) ;
- Décision 2020/10 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Pascal FALLARA, Notaire à ANNECY, pour un bien situé 615 route du Président Lavy, cadastré section AC n°740 d'une contenance de 387 m² appartenant à Monsieur CHAZALETTE Yannick (copropriété Horizon 180) ;
- Décision 2020/11 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Jacques PARIZZI, Notaire à ANNECY, pour un bien situé 391 route de Sous Convers, cadastré section AB n°1031 d'une contenance de 571 m² appartenant à Monsieur et Madame GONCALVES DA SILVA Manuel et Laura ;
- Décision 2020/12 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maîtres PIGNARD-EXBRAYAT, GUIVARC'H et PERNAT-GROSSET-GRANGE, Notaires à CLUSES, pour un bien situé 68 route du Président Lavy,

- cadastré section AB n°826 d'une contenance de 398 m² et section AB n°824 d'une contenance de 467 m² appartenant à Mademoiselle ASSIER Marilyne ;
- Décision 2020/13 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Katia GAUTHIER, Notaire à ANNEMASSE, pour un bien situé 90 allée des Algonelles, cadastré section AB n°719 d'une contenance de 396 m² appartenant à Monsieur SAINT-JEAN Jean-Paul.
 - Décision 2020/15 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Franck AYMONIER, Notaire à ANNECY, pour un bien situé 100 impasse de la Toiron, cadastré section AC n°859, 860 et 861 d'une contenance de 1 750 m² appartenant à Monsieur VEBER André et Madame VEBER née ROURE Raymonde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS